

SORTIE DES LIVRES DE LA GESTION COLLECTIVE

À tout moment après le 21 septembre
3 mécanismes pour sortir de la gestion collective via la Sofia

RETRAIT HONNEUR / RÉPUTATION

L'auteur du livre (ou ses ayants droit) peut sortir de la gestion collective s'il juge que la reproduction ou la représentation de ce livre est susceptible de nuire à son honneur ou à sa réputation.

Auteur ou ayant droit d'auteur → Sofia

L'auteur du livre (ou ses ayants droit) notifie sa demande de sortie à la Sofia en envoyant les pièces justificatives suivantes :

- copie d'une pièce d'identité ;
- déclaration sur l'honneur attestant de sa qualité d'auteur du livre concerné.

RETRAIT AUTEUR (OU AYANT DROIT) DISPOSANT SEUL DES DROITS SOUS FORME NUMÉRIQUE

L'auteur du livre (ou ses ayants droit) seul titulaire des droits sous forme numérique souhaite sortir de la gestion collective.

Auteur ou ayant droit d'auteur → Sofia

L'auteur du livre (ou ses ayants droit) notifie sa demande de sortie à la Sofia en envoyant les pièces justificatives suivantes :

- copie d'une pièce d'identité ;
- tout élément probant de nature à établir qu'il est le seul titulaire des droits sous forme numérique ou déclaration sur l'honneur l'attestant.

RETRAIT CONJOINT AUTEUR (OU AYANT DROIT) ET ÉDITEUR

L'auteur du livre (ou ses ayants droit) et l'éditeur qui dispose du droit de reproduction sous forme imprimée souhaitent sortir de la gestion collective.

Auteur (ou ayant droit) ET éditeur → Sofia

Ils notifient de manière conjointe à la Sofia leur demande de sortie de la gestion collective. L'éditeur a l'obligation d'exploiter le livre concerné dans un délai de 18 mois.

Cas particulier des œuvres indisponibles dont aucun titulaire de droits n'a été identifié malgré des recherches diligentes et avérées

Sofia → Bibliothèque qui possède l'ouvrage dans son fonds

10 ans après la première autorisation d'exploitation numérique accordée par la Sofia

AUTORISATION gratuite de reproduction et de diffusion numérique accordée à la bibliothèque

Titulaire de droit → Sofia

À tout moment, un titulaire des droits sous forme imprimée peut se manifester auprès de la Sofia et demander le retrait immédiat de l'autorisation gratuite.

Sofia → Bibliothèque qui a une autorisation gratuite

INFORMATION du retrait immédiat de l'autorisation gratuite

FIN

Sofia La Sofia s'assure que le demandeur a bien la qualité pour demander à sortir de la gestion collective.

Sofia → BnF NOTIFICATION de la sortie de la gestion collective

BnF

RETRAIT des informations concernant le livre de ReLIRE

FIN

BnF

INSCRIPTION de la mention « Sortie de la gestion collective » dans ReLIRE

FIN

BnF

INSCRIPTION de la mention « Sortie de la gestion collective » dans ReLIRE

Éditeur → Sofia

SANS preuve de l'exploitation dans les 18 mois

Éditeur → Sofia

AVEC preuve de l'exploitation dans les 18 mois

FIN

Sofia → BnF

TRANSMISSION de l'information à la BnF

BnF

SUPPRESSION de la mention « Sortie de la gestion collective » dans le registre de ReLIRE

RETOUR du livre en gestion collective